

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt deux le 15 décembre 2022, à 15 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : MAINDRON Bernard, GONZALEZ Maurice, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean marie, POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge , PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry , FESTAL Emmanuel , BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel , VALLIER Marie-Hélène, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, RAVET Pierre-Jean, THIBAUT Annick, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard , FORTIER Manuella, DEBORDE Bruno, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, ROBERT Mylène, RAYMOND Claude , GIRAUDEAU Patrick, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien , GUILLEMAIN Ghislaine, PERONNEAU Chantal, GERVREAU Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel , MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, FRADON Jean Marie , BERTHELOT Patrick, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, CAPPELAERE Gérard , GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine , BOURDEZEAU Laurence, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc , FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique , FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, AMAT Pierre, GEORGEON Raphaël.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal , OLLIVIER Michel par ROZAN Marie-Pierre, PERRIER Jean-François par FEDON Martial, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, DURET Chantal par OUVREAU Marie-Paule, LEFEVRE-FARCY Didier par ROTH Pascal, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, VION Michel par BRUNEAU Delphine, ROBERT Bruno par GERBAUD Jean-Claude, MAILLET Claudine par LYS Marie-Marguerite, BONIN Lionel par BIJOU Gérard, BOURSIER Eric par CHESNEAU Marlène.

Procurations : MATTIAZZO Lise à SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, BRIÈRE Christel à CABRI Christophe, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULE Christophe, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky.
Absents excusés : ARRIVE Roland, RAYMOND Serge, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, LAVALETTE Christian, FAURE Bruno, POTIER Jean Philippe , BRIÈRE Christel, BOOR Pascal, GUEBERT Daniel, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, LETOURNEAU Antony , LANGLAIS Jean-Charles, YOU Agnès, AMIAUD Dominique, BONNIN Christophe , DRIBAUT Anne, CHERAT Patrick, MAZZOCCHI Jean François, MOUNIER Pascal , LOPEZ Evelyne, DE OLIVEIRA Katia, DEFOULOUNOUX David, BRUA Christiane, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, OLIVIER Fabrice , RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 119

Nombre de votants : 125

Nombre d'absents excusés : 39

Nombre d'absents ayant donné procuration : 6

Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Renouvellement du poste d'Agent d'animation, dans le grade des adjoints d'animation territoriaux.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Sur la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- Le renouvellement, à compter du 15 février 2023, d'un emploi d'Agent d'animation, dans le grade des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
 - o Accueil et renseignement des touristes et de la clientèle, conseil en séjour et vente des prestations et produits de la CDCHS et de l'OTHS
 - o Participation active à la démarche de promotion et d'animation de la CDCHS et des sites communautaires, y compris dans le cadre d'animation générale
 - o Contribution d'une manière générale au développement de la bonne image de marque de la CDCHS
 - o Réalisation des opérations et des procédures de caisse
 - o Délivrance des moyens d'accès aux sites
 - o Gestion de la logistique pour les événements en extérieur
 - o Distribution de documentation touristique auprès des sites communautaires et des acteurs de la filière touristique
 - o Accompagnement de visites guidées
 - o Saisies de données sur les outils dédiés
 - o Collecte de données sur l'offre touristique locale
 - o Participation au renouvellement de la documentation
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le recrutement de l'agent contractuel, s'il a lieu, sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex